

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS D’EXÉCUTION**

La prestation doit être exécutée dans les conditions ci-après :

### **9.1- Prise en charge – Remise des équipements en fin de marché**

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la configuration des locaux et des équipements concernés par le marché.

La mise en conformité des équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de la P.R.M.

Le titulaire s’engage à laisser en fin d’exécution du marché les équipements en état normal d’entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge et de leur utilisation.

### **9.2.- Documentation technique générale**

La notice d'instruction et la documentation technique générale, remise à la P.R.M., lors de l’acquisition de l’équipement est mise à jour par le titulaire en cas de modification des équipements.

### **9.3.- Accès – Consignes et assurances**

Le personnel du titulaire a accès aux équipements sous réserve du respect des consignes d’hygiène et de sécurité applicables au service concerné.

Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l’entreprise titulaire du marché.

Le titulaire s’engage à souscrire une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile, découlant de l’exploitation qui lui est confiée. Il devra justifier de cette souscription au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché, à la demande de la P.R.M.

Au titre du présent marché, le titulaire reste seul responsable de tous les dommages corporels, équipements et immatériels, consécutifs, résultant directement de la mise en jeu de sa responsabilité civile, au titre des prestations lui incombant, que ces dommages soient causés à des tiers ou au centre hospitalier.

D'autre part il doit être en conformité avec le décret n°92-158 du 20 février 1992 relatif à la sécurité des personnels des entreprises extérieures à l'établissement. La PRM se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de la prestation si les conditions de sécurité ne sont pas respectées jusqu'à la mise en œuvre par le prestataire des dispositions nécessaires

Le cas échéant la participation du titulaire est requise à une Inspection Préalable Commune organisée annuellement par site concerné. Cette Inspection Préalable Commune a pour objectif d’analyser préalablement les risques liés aux interventions et de définir les mesures de sécurité à prendre par les différentes parties. Les dispositions pratiques sont définies pour chaque site concerné par un document spécifique à l’appui du marché.

#### **9.4.- Locaux et moyens mis à dispositions du titulaire**

Si un local fermé est mis à disposition du titulaire, il en assure la responsabilité et le maintien en parfait état de propreté tel que défini par le Centre Hospitalier.

Il dispose gratuitement de l'environnement nécessaire à l'accomplissement normal de ses prestations (fluides, électricité, téléphone).

#### **9.5.- Personnel d'invention du titulaire**

Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer la maintenance des équipements, objet du marché.

La P.R.M. informe le titulaire de tout manquement grave, dûment constaté, de son personnel d'intervention et peut lui en demander le remplacement.